

15. La prime initiative emploi

Encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Concerne les embauches prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2011, dans la limite des crédits disponibles.

Qui peut en bénéficier ?

- Cette aide s'adresse aux entreprises et aux associations.

Le contenu de l'aide

- Une subvention forfaitaire pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois, conclu avec une personne handicapée répondant à l'un des critères suivants :
 - à la recherche d'un emploi depuis au moins un an,
 - ou âgée de 45 ans et plus,
 - ou bénéficiaire d'un minima social (RSA, AAH),
 - ou lorsque la situation de la personne correspond à certains cas particuliers.
- L'aide est fixée à 3 000€ pour un contrat de travail à temps plein et à 2 000€ pour un contrat de travail à temps partiel d'au moins 16 heures par semaine (ou 720 heures par an).

ATTENTION !

La prime initiative emploi n'est plus cumulable avec la prime à l'insertion employeur pour toute embauche prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Les contrats de travail concernés :

- Tous les contrats en milieu ordinaire de travail de 12 mois minimum, conclus avec un employeur relevant du droit privé (voir fiche n° 1).

Les contrats de travail exclus :

- Les contrats conclus par un particulier employeur,

Janvier 2011



plus d'infos sur www.agefiph.fr

15. La prime initiative emploi

- Les contrats conclus entre une personne handicapée et un organisme d'insertion par l'économique, pour les postes d'insertion subventionnés par l'État,
- Les contrats conclus par des entreprises adaptées pour les personnes bénéficiant déjà de l'aide au poste,
- Les contrats de travail temporaire,
- Les contrats d'expatrié et tous les contrats conclus avec un employeur établi hors du territoire national,
- Les contrats de VRP multcartes,
- Les contrats de rééducation en entreprise chez le même employeur,
- Les contrats aidés par l'Etat, une collectivité territoriale ou l'Unédic.
- Lorsque l'embauche est la conséquence directe du licenciement d'un salarié en CDI ou fait suite à un licenciement pour motif économique au cours des 6 mois précédant l'embauche.

La durée de travail :

La durée du contrat de travail devra être égale au moins :

- à 16 heures par semaine,
- ou à 720 heures par an si la durée de travail est annualisée.

Où déposer votre demande ?

- La demande de la PIE s'effectue via le dossier de demande de prime accompagné du formulaire dédié qui doivent obligatoirement : 1/ être validés par un conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission locale et 2/ faire l'objet d'une déclaration téléphonique par un conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission locale. Le dossier et son formulaire doivent être envoyés à : Centre de traitement Agefiph Prime Initiative Emploi - TSA 30 001 - 41013 Blois cedex.
- Pour être recevable la demande de prime devra parvenir à l'adresse ci-dessus **au plus tard 3 mois après l'embauche** de la personne handicapée.

Comment constituer votre dossier ?

Votre dossier comportera les documents suivants :

- la copie du contrat de travail (CDI ou CDD d'au moins 12 mois) signé de l'employeur et du salarié,
- la copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif,
- la copie du justificatif du statut de personne handicapée (voir fiche n° 1),
- la copie de la fiche d'aptitude médicale délivrée par les services de santé au travail (volet employeur).
- le formulaire PIE complété et signé par le Conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission locale et par l'employeur,
- un relevé d'identité bancaire de l'employeur.